

## Comptes 2014

### 1. Introduction

La Commission des finances (CoFin), composée de Denis Candaux, président (laïc), Claude Busslinger (laïque), Laurent Lasserre (pasteur), Olivier Leuenberger (laïc) et Jean-Marie Thévoz (pasteur), a examiné, dans ses séances des 8, 12 et 15 mai 2015, les comptes de l'EERV, le message du Conseil synodal (CS) qui seront soumis à l'approbation du Synode des 19 et 20 juin. Elle a aussi analysé le rapport de l'Organe de contrôle financier, la fiduciaire Staehli.

Le 12 mai, elle a rencontré Jean-Michel Sordet, Pascale Gilgen, Florence Baudraz et René Jurenak pour la rencontre règlementaire. Lors de cette rencontre, la CoFin a posé de nombreuses questions de détail et a obtenu des réponses tout à fait satisfaisantes de la part du CS.

Cette année, les résultats comptables sont très différents des résultats budgétés : l'année se termine avec un résultat final global positif de Fr. 147'697 (ménage cantonal seul : CHF 110'868), alors que le budget faisait état d'un déficit budgété de CHF 880 711 (ménage cantonal seul : CHF 877 500.-).

La CoFin se réjouit de cet état de fait et remercie le CS pour sa gestion financière, ainsi que l'ensemble des collaborateurs de l'EERV pour l'utilisation parcimonieuse des ressources. Elle remercie également M. Jurenak et ses collaborateurs à la comptabilité ainsi que les caissiers des régions, des lieux d'Eglise et de Terre Nouvelle pour leur travail.

### 2. Tenue générale de la comptabilité

Le rapport de l'organe de contrôle financier, la fiduciaire Staehli SA, et les comptes annuels qui y sont annexés interpellent.

#### ■ Système de contrôle interne (SCI)

La fiduciaire indique que l'« EERV ne dispose pas à ce jour d'un SCI opérationnel documenté et surveillé ». La fiduciaire émet cette réserve pour la troisième fois consécutivement. L'EERV ayant été conviée par l'Etat de Vaud à très court terme d'effectuer un contrôle ordinaire, contrôle qui induit la nécessité d'un SCI, il pouvait être acceptable qu'un tel système ne soit pas totalement opérationnel immédiatement.

Il apparaît cependant que le Conseil synodal n'a pas mis tous les moyens nécessaires pour répondre à cette exigence.

Dès lors, et afin de satisfaire au mieux aux exigences de notre principal bailleur de fonds, l'Etat de Vaud, la CoFin demande qu'une information sur l'état de la mise en œuvre de ce SCI soit donnée par le CS lors du Synode ordinaire de juin 2015 et de tout mettre en œuvre pour qu'aucune réserve de la fiduciaire ne figure dans son rapport lors du prochain contrôle.

## Principes comptables appliqués

Le CS, dans l'annexe aux comptes annuels, indique que les « comptes annuels ont été établis conformément au Code des Obligations, à l'exception de la présentation des comptes et de la délimitation périodique ».

La CoFin a bien entendu le CS lors de la session de juin 2014 lorsque ce dernier a indiqué au Synode que, selon l'avis de droit reçu, l'EERV n'est pas soumise au Code des obligations.

La CoFin a discuté de la problématique de la présentation des comptes avec le CS. Heureusement, nous sommes d'accord pour dire que celle-ci doit changer afin de répondre aux exigences du Code des obligations (CO), norme usuellement minimale en matière de comptabilité en Suisse. Cependant, nous ne sommes pas d'accord sur le calendrier. Les nouvelles règles du CO<sup>1</sup> doivent s'appliquer aux comptes 2015. Malgré cela, le CS souhaite reporter ces changements pour la présentation des comptes 2019.

La CoFin a été également très étonnée de lire que le principe de la délimitation périodique des exercices n'était pas respecté. Elle ne comprend pas pourquoi ce principe de base de la comptabilité n'a pas pu être respecté.

La CoFin réitère ici son souhait d'assurer la meilleure transparence financière possible (en conformité avec la Constitution vaudoise qui assure la reconnaissance de l'EERV en lien au respect des principes démocratiques et à la transparence financière (CST-VD 172)).

Elle rappelle pour mémoire que si la loi sur les relations entre l'Etat et les Eglises reconnues de droit public indique seulement que l'EERV doit remettre ses comptes sans préciser les normes comptables à appliquer, celle sur la reconnaissance des communautés religieuses et sur les relations entre l'Etat et les communautés religieuses reconnues d'intérêt public, sous l'article 9 « Transparence financière » indique « La communauté requérante tient ses comptes conformément aux dispositions sur la comptabilité commerciale du Code des obligations. »

La CoFin demande au CS de définir, cette année encore, le calendrier de mise en œuvre pour présenter les comptes 2015 de façon conforme au droit et donc aux règles usuelles de présentation des comptes annuels.

---

<sup>1</sup> Le titre 32 du Code des obligations relatifs à la tenue de la comptabilité commerciale et à la présentation des comptes a été adapté au 1<sup>er</sup> janvier 2013 avec une mise en œuvre au plus tard sur les comptes 2015. Ces nouvelles dispositions sont plus élaborées (3 pages réglaient l'ancien droit comptable – ces nouvelles disposition font l'objet de 14 pages) et sont plus contraignantes.

### 3. Comparaison avec le budget

La CoFin est très heureuse de voir que le résultat de l'exercice se termine nettement mieux que budgété. Elle s'étonne toutefois de la différence entre le montant budgété (perte de CHF 880 711<sup>2</sup>) et le résultat effectif (bénéfice de CHF 147 697), soit une différence de CHF 1 028 408. Si cette différence ne représente que le 2.4 % du total des charges, c'est le 18.6% de notre capital.

Les gains comptables sur titre forment une part importante de cette différence, mais la Cofin espère, notamment grâce aux outils Taborh et à la planification financière évolutive, que des écarts d'une telle importance pourront être évités.

### 4. Présentation des documents reçus

La CoFin relève que le budget adopté<sup>3</sup> par le Synode en novembre 2013 n'est pas précisément reflété dans le document reçu. Le Synode a en effet adopté le budget 2014 de l'EERV après intégration des budgets des régions, avec un déficit d'exploitation de CHF 919'020 et un déficit de l'exercice de CHF 902'320 alors que le document reçu nous montre un déficit d'exploitation de CHF 904'429 et un déficit d'exercice de CHF 880 711.

Au vu du planning des assemblées Synode – Régions, il en découle que le budget adopté par le synode peut, de fait, être modifié subséquemment par les décisions des assemblées régionales (pour la part régionale). Cela plaide en faveur de décisions synodales sans les montants.

### 5. Remarques par pages

#### ■ P.8 Résultats

La CoFin regrette l'absence d'une vision du résultat avant attribution / prélèvement aux fonds / provisions. Ce résultat présenterait de façon plus précise la situation financière de l'EERV.

#### ■ P.10 Bilan

Le résultat de l'année devrait faire l'objet d'une ligne spécifique. A priori, l'assemblée du Synode devrait pouvoir définir ce qu'il convient de faire du bénéfice annuel et par exemple attribuer une dotation particulière à un fond.

#### ■ P. 15 Résultat des traitements et charges sociales

Ni les comptes, ni le rapport annuel ne permettent de se faire une idée de l'importance des ressources humaines au service de l'EERV. Le rapport annuel ne mentionne que les 30 vicaires retraités que la CoFin remercie pour leur engagement.

---

<sup>2</sup> Selon le document Comptes 2014

<sup>3</sup> La CoFin s'inquiète aussi que le nouveau site de l'EERV ne permettent plus de retrouver les documents de la législature précédente. Le CS avait confirmé que tout pourrait y être à nouveau trouvé, ce qui ne semble pas être le cas.

La CoFin a eu connaissance d'un document confidentiel présentant le nombre d'ETP (Equivalent Temps Plein) dont dispose l'EERV.

Elle pense qu'une présentation des ressources humaines plus étoffée permettrait aux membres du Synode et aux responsables de tous les lieux d'Eglises de mieux comprendre les efforts mis à disposition par l'EERV au service de tous. Une telle information a été donnée voici quelques années, montrant également une pyramide des âges. Elle serait éclairante pour mieux saisir les besoins de notre Eglise en matière de ressources.

### **P.31 Lieux phares**

Les trois lieux phares ont recours à des associations de soutien. La CoFin relève que pour la 2<sup>ème</sup> fois consécutive, le CS se plaint du manque de transparence financière du lieu phare St Laurent Eglise. Suite à sa séance de travail avec le CS, la CoFin demande au Conseil de service communautaire de St Laurent Eglise de faire acte de diligence et de fournir au CS les informations financières nécessaires à la gestion de ce lieu d'Eglise. En cas de manquement, elle soutiendra le CS dans ses démarches.

### **p. 42 Organismes**

Avec les délégations de compétences plus nombreuses à la CER, la CoFin demande au CS de mettre à la disposition des membres du synode le rapport de gestion et les comptes de la CER.

### **P. 50 et 51 Bilan**

Le bilan que nous avons reçu pourrait contenir quelques détails supplémentaires en page 51 sur les actifs immobilisés immeubles et sur les fonds.

Sur ce dernier point la Directive du Conseil synodal sur les fonds de l'EERV donne des informations intéressantes. Une vision comptable par fond permettrait de savoir quels fonds ont été affectés durant l'exercice.

La CoFin demande que ces éléments soient fournis aux membres du Synode à l'avenir.

Par ailleurs, la CoFin relève que, pour assurer ses besoins en liquidités, l'EERV a dû recourir à l'emprunt bancaire afin d'assurer les paiements de fin d'année. Constatant les coûts financiers d'une telle opération, elle demande aux régions de faire tout effort possible pour assurer le versement de leurs contributions avant la mi-décembre.

## 6. Proposition de décision

---

Comme pour le vote du budget 2015, la CoFin propose d'adopter les comptes sans faire mention des montants. Dès lors, elle soumet la décision suivant au vote :

Le synode approuve les comptes 2014 de l'Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud.

Bussigny, le 15 mai 2015

Denis Candaux, Président

